CA N A D A PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 11 décembre 2019.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 décembre 2019 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)

M. Marcel Belzile (Sayabec)

M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)

M. Daniel Carrier (Saint-Noël) M. Pierre D'Amours (Amqui)

M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)

M. André Fournier (Causapscal) M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène)

M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)

ainsi que (comme 2e représentant) :

M. Georges Guénard (Saint-Vianney) M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. Martin Landry (Albertville)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)

M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)

M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)

M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)

M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

M. Normand Boulianne (représentant Amqui) M. Denis Viel (représentant Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : M. Bruno Côté (représentant Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier

M. Joël Tremblay, secrétaire-adjoint

M. Steve Ouellet, directeur du service de développement

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2019-209 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 11 décembre 2019

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Résolution CM 2019-210 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2019

Sur une proposition de M Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 Adoption
- 4. Période de question de l'assistance
- Communication du service de génie municipal Révision de la programmation de la TECQ 2014-2018
- 6. Communication du service de développement Résolution d'appui à la MRC de Montcalm Fonds de développement des territoires
- 7. Protocole d'entente partenariat MRC et Chambre de Commerce de la MRC de La Matapédia
- 8. Protocole d'entente MRC de La Matapédia et le Collectif régional du Bas-Saint-Laurent Financement d'une ressource en attractivité
- 9. Règlement N° 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2020 Adoption
- 10. Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui
 - 10.1. Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition du terrain et aux honoraires professionnels Avis de motion Adoption du projet de règlement
 - 10.2. Demandes à la ville d'Amqui
 - 10.2.1. Modification à la réglementation d'urbanisme
 - 10.2.2. Chemin des Étangs d'épuration
- 11. Financement d'emprunts Règlements Nos 2013-09 et 2018-05
- 12. Budget 2020 de la Régie Intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli (règlement N° 2019-35)
- 13. Banquet de la MRC Albertville 18 janvier 2020 et offre de la municipalité de Saint-Damase pour 2022
- 14. Conseil de la MRC et comité administratif
 - 14.1. Calendrier 2020 des séances du conseil Modification
 - 14.2. Poste vacant au comité amdinistratif
- 15. Correspondance
- 16. Période de questions de l'assistance
- 17. Autres sujets

- 17.1. Prochaines rencontres Rencontre de travail et séance ordinaire
- 17.2. Demande à portée collective Suivi de la CPTAQ
- 17.3. Plan Vision (Rouge FM) et entente avec L'Avant-Poste Renouvellement
- 17.4. Demande d'appui de la municipalité de Val-Brillant Règlement sur la circulation des véhicules lourds Route Lauzier et Val-d'Irène
- 17.5. Comité administratif
- 18 I evée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

Résolution CM 2019-211 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 avec une correction au point 12.2. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée par l'assistance.

5. <u>COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL - RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2014-2018</u>

Résolution CM 2019-212 concernant l'approbation de la programmation finale de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 - TNO

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

pour les années 2014 à 2018 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

- 1. Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- 2. Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- 3. Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4. Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- 5. Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- 6. Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT - RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DE MONTCALM – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Résolution CM 2019-213 concernant un appui à la MRC de Montcalm relatif au Fonds de développement des territoires

Considérant

que la MRC de Montcalm a adopté la résolution 2019-11-11122 dans le but de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la Municipalité régionale

086

de comté et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de

la richesse sur notre territoire;

Considérant que la MRC de La Matapédia, par le biais de son service de développement, soutien de nombreux projets

porteurs avec des sommes provenant du Fonds de développement des territoires;

Considérant que pour plusieurs fonds gouvernementaux, les sommes provenant du Fonds de développement des

territoires ne sont pas considérés comme des mises de fonds du milieu et que cela limite le

développement de projets porteurs pour notre milieu ;

Considérant que la MRC de La Matapédia partage les motifs invoqués par la MRC de Montcalm relativement à la règle

du cumul d'aide gouvernementale et au fait que les sommes provenant du Fonds de développement des

territoires ne sont pas considérées comme des mises de fonds du milieu.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'appuyer la résolution 2019-11-11122 de la MRC de Montcalm portant sur une demande adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec afin qu'il considère les sommes provenant du Fonds de développement des territoires ou de tout autre revenu de sources municipales comme des mises de fonds du milieu.

Adoptée.

7. PROTOCOLE D'ENTENTE PARTENARIAT MRC ET CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Résolution CM 2019-214 concernant l'entente de partenariat entre la MRC de La Matapédia et la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia

Considérant Que la mission de la Chambre de commerce est d'être la voix de la communauté des gens d'affaires qui

unit et promeut les forces économiques de La Matapédia ;

Considérant Que la Chambre de commerce développe et maintient un réseau d'affaires actif, représentatif, influent,

engagé et dynamique qui participe au développement socioéconomique de La Matapédia ;

Considérant Que la Chambre de commerce souligne les bons coups des entreprises de La Matapédia, qu'elle valorise

l'achat local et les ressources de proximité ;

Considérant Que le mandat de la Chambre de commerce est complémentaire à celui du service de développement

de la MRC de La Matapédia pour supporter le développement de l'entrepreneuriat et positionner La

Matapédia comme territoire attractif.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. D'autoriser l'entente de partenariat entre la MRC de La Matapédia et la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia pour l'année 2020 et;

2. De désigner Mme Chantale Lavoie comme signataire du protocole d'entente entre les deux parties.

Adoptée.

8. <u>PROTOCOLE D'ENTENTE MRC DE LA MATAPÉDIA ET LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT - FINANCEMENT D'UNE RESSOURCE EN ATTRACTIVITÉ</u>

Résolution CM 2019-215 concernant le protocole d'entente avec le Collectif régional du Bas-Saint-Laurent relatif à une aide financière pour l'attractivité

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

- 1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le protocole d'entente avec le CRD du Bas-Saint-Laurent relatif à une aide financière pour l'embauche d'une ressource pour faire la promotion de l'attractivité du territoire.
- 2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ledit protocole d'entente.

Adoptée.

9. RÈGLEMENT N° 2019-09 DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES RELATIFS
AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER
2020 – ADOPTION

Résolution CM 2019-216

concernant l'adoption de la section 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du budget 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la section 1 du règlement N°2019-09 établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 commune à l'ensemble du budget de l'exercice financier 2020.

Adoptée.

Résolution CM 2019-217

concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la section 2 du règlement N°2019-09 établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2020 concernant l'inspection municipale.

Adoptée.

Résolution CM 2019-218

concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter la section 3 du règlement N°2019-09 relative à la partie 3 du budget 2020 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI).

Adoptée.

Résolution CM 2019-219

concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 4 du règlement N°2019-09 relative à la partie 4 du budget 2020 concernant la délégation gestion foncière des terres publiques.

Adoptée.

Résolution CM 2019-220

concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter la section 5 du règlement N°2019-09 relative à la partie 5 du budget 2020 concernant le service de Premiers Répondants secteur Est

Adoptée.

Résolution CM 2019-221

concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier il est résolu d'adopter la section 6 du règlement N°2019-09 relative à la partie 6 du budget 2020 concernant le service de Premiers Répondants secteur ouest.

Adoptée.

Résolution CM 2019-222

concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter la section 7 du règlement N°2019-09 relative à la partie 7 du budget 2020 concernant la Route Verte.

Adoptée.

Résolution CM 2019-223

concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert) du règlement 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Jérémie Gagnon, il est résolu d'adopter la section 8 du règlement N°2019-09 relative à la partie 8 du budget 2020 concernant les chaufferies biomasse – Emprunt Fonds municipal Vert.

Adoptée.

Résolution CM 2019-224

concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien lac Alfred) du règlement 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jérémie Gagnon, il est résolu d'adopter la section 9 du règlement N°2019-09 relative à la partie 9 du budget 2020 concernant l'investissement dans le parc éolien Lac-Alfred.

Adoptée.

Résolution CM 2019-225

concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent – Ronceveaux – Nicolas-Riou) du budget 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter la section 10 du règlement N°2019-09 relative à la partie 9 du budget 2020 concernant l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou).

Adoptée.

Résolution CM 2019-226

concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'adopter la section 11 du règlement N°2019-09 établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020 des territoires non organisés (TNO).

Adoptée.

Résolution CM 2019-227

concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement 2019-09 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2020

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu d'adopter la section 12 du règlement N° 2019-09 relatives aux dispositions générales dudit règlement.

Adoptée.

10. PROJET DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI

10.1 Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition du terrain et aux honoraires professionnels – Avis de motion - Adoption du projet de règlement

Avis de motion CM 2019-228

concernant le règlement portant le N° 2019-10 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un terrain et les honoraires pour les services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'Écocentre d'Amqui

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Jean à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le N° 2019-10, décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un terrain et les honoraires pour les services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui sera présenté pour adoption.

Résolution CM 2019-229

concernant l'adoption du projet de règlement N° 2019-10 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un terrain et les honoraires pour les services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Projet de règlement

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter le projet de règlement N° 2019-10 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un terrain et les honoraires pour les services professionnels relatifs au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui.

Adoptée.

10.2 <u>Demandes à la Ville d'Amqui</u>

10.2.1 Modification à la réglementation d'urbanisme

Résolution CM 2019-230

concernant une demande à la Ville d'Amqui concernant une modification de la réglementation d'urbanisme pour la relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Considérant

que le lot visé pour la relocalisation de l'écocentre d'Amqui (lot 4 064 967, cadastre du Québec) est situé dans la zone industrielle 315 lb, mais que l'usage « Écocentre » n'y est pas spécifiquement autorisé.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adresser une demande à la Ville d'Amqui pour la modification à la règlementation d'urbanisme requise afin d'autoriser l'usage d'un écocentre sur le lot visé pour la relocalisation de l'écocentre d'Amqui (lot 4 064 967, cadastre du Québec).

Adoptée.

10.2.2 Chemin des Étangs d'épuration

Résolution CM 2019-231

concernant les modalités et les conditions pour l'utilisation du chemin des Étangsd'épuration comme accès au futur écocentre

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'entreprendre des discussions avec la Ville d'Amqui sur les modalités et les conditions pour l'utilisation du chemin des Étangs-d'épuration comme accès au futur écocentre (lot 4 064 967 cadastre du Québec) s'il s'avère requis d'utiliser cet accès.

Adoptée.

11. FINANCEMENT D'EMPRUNTS - RÈGLEMENTS NOS 2013-09 ET 2018-05

Résolution CM 2019-232

concernant la résolution de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 471 000 \$ qui sera réalisé le 11 février 2020

Considérant

Que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 471 000 \$ qui sera réalisé le 11 février 2020, réparti comme suit :

Règlement N°	Montant
2012.02	4 900 \$
2012-02	6 300 \$
2013-04	6 700 \$
2013-09	3 385 100 \$
2018-05	68 000 \$
	3 471 000 \$

Considérant

Qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 février 2020 ;
 - b) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année ;
 - Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 - d) Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
 - e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 - f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
 - g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD VALLEE DE LA MATAPEDIA 15, RUE DU PONT AMQUI, QC G5J 0E6

2. Que les obligations soient signées par la préfète et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Adoptée.

12. <u>BUDGET 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI (RÈGLEMENT N° 2019-35)</u>

Résolution CM 2019-233

concernant l'approbation du budget 2020 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli

Sur une proposition de M. Gérard Grernier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le règlement N° 2019-35 relatif au budget 2020 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli qui prévoit des revenus et des dépenses de 1 666 751 \$.

Adoptée.

13. <u>BANQUET DE LA MRC – ALBERTVILLE 18 JANVIER 2020 ET OFFRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-DAMASE POUR 2022</u>

Rappel est fait du banquet de la MRC qui aura lieu à Albertville, samedi le 18 janvier 2020 à 18h00.

Résolution CM 2019-234

concernant une invitation de la municipalité de Saint-Damase pour la tenue du banquet 2022 de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'accepter l'invitation de la municipalité de Saint-Damase pour la tenue du banquet 2022 de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

14. CONSEIL DE LA MRC ET COMITÉ ADMINISTRATIF

14.1. Calendrier 2020 des séances du conseil – Modification

Résolution CM 2019-235 concernant le calendrier 2020 des séances et rencontres du conseil de la MRC

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter le calendrier suivant des rencontres du conseil de la MRC :

-	Mardi, 21 janvier	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	
-	Mardi 21 janvier	20h30	Conseil de la MRC (rencontre de travail)	
-	Mercredi, 5 février	19h30	Conseil de la MRC (rencontre de travail)	
-	Mercredi, 12 février	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	
-	Mercredi, 4 mars	19h30	Conseil de la MRC (rencontre de travail)	
-	Mercredi, 11 mars	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	
-	Mercredi, 1er avril	19h30	Conseil de la MRC (rencontre de travail)	
-	Mercredi, 8 avril	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	
-	Mercredi, 6 mai	19h30	Conseil de la MRC (rencontre de travail)	
-	Mercredi, 13 mai	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	
-	Mercredi, 10 juin	19h30	Conseil de la MRC (rencontre de travail)	
-	Mercredi, 17 juin	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	
-	Mardi, 18 août	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	
-	Mercredi, 9 septembre	19h30	Conseil de la MRC (rencontre de travail)	
-	Mercredi, 16 septembre	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	
-	Mercredi, 7 octobre	19h30	Conseil de la MRC (rencontre de travail)	Orientations budgétaires
-	Mardi, 13 octobre	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	
-	Mercredi, 4 novembre	19h30	Conseil de la MRC (rencontre de travail)	Étude des prévisions budgétaires 1
-	Mercredi, 18 novembre	19h30	Conseil de la MRC (rencontre de travail)	Étude des prévisions budgétaires 2
-	Mercredi, 25 novembre	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	Adoption du budget
-	Mercredi, 9 décembre	19h30	Conseil de la MRC (séance ordinaire)	

Adoptée.

14.2. Poste vacant au comité administratif

Résolution CM 2019-236 concernant un poste vacant sur le comité administratif

Monsieur Georges Guénard propose, appuyée par M. Martin Landry, de nommer M. Gérard Grenier sur le comité administratif. Un vote sur cette proposition est demandé par M. Jacques Pelletier, dont les résultats sont les suivants :

Danafaantant	Municipalité	5	Vote	
Représentant		Population	Pour	Contre
Jocelyn Jean	Saint-Tharcisius	427		Х
Jean-Côme Lévesque	Saint-Léon-le-Grand	998	Χ	
Paul Lepage	Saint-Moïse	552	Χ	
Daniel Carrier	Saint-Noël	412	Χ	
Marlène Landry	Sainte-Marguerite-Marie	178	Χ	
Georges Guénard	Saint-Vianney	421	Χ	
Carol Poitras	Sainte-Florence	377	Χ	
Jean-Marc Dumont	Saint-Damase	333	Χ	
Gérard Grenier	Lac-au-Saumon	1 406	Χ	
Jérémie Gagnon	Sainte-Irène	322	Χ	
Gino Canuel	Lac-Humqui	358	Χ	
Martin Landry	Albertville	221	Χ	
Jean-Paul Bélanger	Saint-Cléophas	360	Χ	
André Fournier	Causapscal	2 328	Χ	
Jacques Pelletier	Val-Brillant	913		X
Nelson Pilote	Saint-Alexandre-des-Lacs	284	Х	
Pierre D'Amours	Amqui	6147		Х
Marcel Belzile	Sayabec	1 793	Х	
		Voix	15	3
Résultat du vote		Population	10 343	7 487

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes électroniques des membres du conseil de la MRC. On accorde une attention particulières aux suivantes :

- 2019-12-06 : Mme Jeanne Thériault, commissaire et Mme Marie Josée Gouin, vice-présidente, Commission de protection du territoire agricole;
- 2019-11-27 : M. Jean-Sébastien Dion, dir. Organisation policière, Ministère de la Sécurité publique;
- 2019-12-09 : Mme Nancy Paquet, d.g., Municipalité de Val-Brillant.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une question est posée concernant la relocalisation de l'écosite à Amqui.

17. AUTRES SUJETS

17.1 Prochaines rencontres - Rencontre de travail et séance ordinaire

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine séance ordinaire mardi le 21 janvier à 19h30. Cette séance sera suivie d'une rencontre de travail.

17.2 Demande à portée collective - Suivi de la CPTAQ

Monsieur Mario Lavoie résume la décision de la CPTAQ relative à la demande à portée collective adressée par la MRC pour un îlot déstructuré à Val-Brillant. Certains commentaires sont adressés par des membres du conseil sur cette décision. Copie de la demande adressée par la MRC à la CPTAQ sera transmise à la municipalité de Val-Brillant.

17.3 Plan Vision (Rouge FM) - Renouvellement

Résolution CM 2019-237 concernant le renouvellement d'un plan Vision avec Rouge FM et de l'entente avec L'Avant-Poste pour les matières résiduelles et le plan de communications

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

- 1. De procéder à l'acquisition de deux plans de Vision de Rouge FM pour la mise en œuvre de la campagne de sensibilisation à une saine gestion des matières résiduelles et du plan de communications de la MRC pour un montant de 5 340 \$ chacun ;
- 2. D'autoriser l'entente avec L'Avant-Poste pour la publication mensuelle des Chroniques vertes, au montant de 3 491 \$;
- 3. Ces dépenses sont prévues dans les budgets du Plan de gestion des matières résiduelles et du plan de communications.

Adoptée.

17.4 <u>Demande d'appui de la municipalité de Val-Brillant – Règlement sur la circulation des véhicules lourds - Routes Lauzier et Val-d'Irène</u>

Monsieur Jacques Pelletier demande l'appui de la MRC pour l'adoption de son règlement sur la circulation des véhicules lourds sur les routes Lauzier et Val-d'Irène. Un projet de résolution sera déposé en ce sens lors de la prochaine séance de la MRC.

17.5 <u>Décision au comité administratif</u>

Monsieur Marcel Belzile apporte des précisions sur sa position concernant la composition du comité administratif.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2019-238	concernant la levée de la séance ordinaire du 11 décembre 2019
Sur une proposition de M. Marce	el Belzile, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu de lever la séance à 21h25.
Adoptée.	
Chantale Lavoie, préfet	Joël Tremblay, secrétaire adjoint